

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS31

présenté par

M. Odoul, M. Ballard, M. Bilde, Mme Blanc, M. Chudeau, Mme Loir, M. Loubet,
Mme Parmentier, Mme Pollet et Mme Ranc

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer à la date :

« 31 décembre 2024 »

la date :

« 15 septembre 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les professionnels de santé étrangers ne justifiant pas des conditions requises pour exercer leur profession en France puissent l'exercer seulement pendant la durée des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 uniquement, et non jusqu'au 31 décembre 2024.